

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme NEZAR Houria
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. BOURCIGAUX Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-060 : Adhésion au groupement de commandes du SIAPBE pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement 127^{ème} opération

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Agenda 2030 et notamment l'objectif n° 6 du Développement Durable, établi par les membres des Nations Unies afin de garantir l'accès à tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu le code de la commande publique, article L.2113-6 et L.2113-8,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la loi NOTRe, les compétences « Eau – Assainissement » devront être transférées à la CCHVO,

Considérant qu'une ou plusieurs études pour réaliser ce transfert seront nécessaires comprenant entre autres un diagnostic technique et financier des infrastructures à transférer,

Considérant que les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans, Considérant que le Code de la Santé Publique (CSP), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et leurs textes d'application encadrent la réalisation des schémas directeurs en eau potable et en assainissement,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE) va lancer une étude portant sur le « Diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement »,

Considérant que le SIAPBE regroupe 6 des 9 communes de l'intercommunalité, à savoir : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles,

Considérant la proposition du SIAPBE d'adhérer au groupement de commandes « Diagnostic et Schéma Directeur du système d'assainissement » pour le compte des communes de Champagne-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise, sans contribution pour ces communes aux fins de réaliser notamment les prestations suivantes :

- Diagnostic administratif, technique et économique
- Projet de Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées
- Evaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service

Considérant que la commune de Noisy-sur-Oise n'est pas concernée par cette étude puisque rattachée au syndicat SICTEUB (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) pour la compétence assainissement et au SIECCAO (production et distribution de l'eau potable du bassin des champs captants d'Asnières sur Oise) et auxquelles elle a respectivement transféré ces compétences,

Considérant que cette étude peut bénéficier de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par le Conseil Départemental,

Considérant que les communes, chacune en qualité de « maître d'ouvrage », auront la responsabilité du dépôt des dossiers de demandes de subventions, le SIAPBE en assurant l'accompagnement et le suivi,

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Considérant que l'adhésion de la CCHVO concerne plus particulièrement le diagnostic administratif, technique et économique, le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et l'évaluation de l'impact du programme de travaux sur le prix du service des MOA pour le compte des communes de Champagne-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle,

Considérant la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire,

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été établie par le SIAPBE, prenant acte du principe et de sa création,

Considérant que cette convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour inclure des aspects « eau potable » (notamment sur la partie diagnostic) non initialement prévus mais indissociable de la partie « eaux usées »,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ADHERE au groupement de commandes pour le diagnostic et le Schéma Directeur du système d'assainissement (127^{ème} opération), créé à l'initiative du SIAPBE

Article 2 : APPROUVE la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes, désignant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan-Beaumont et Environs (SIAPBE) coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes ou documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : NOTE que les représentants techniques et élus délégués de l'ensemble des communes seront sollicités dans les différentes phases de l'étude et participeront à un comité de pilotage qui sera créé en début d'année 2024 à l'occasion d'une réunion plénière

Adoptée par :

29 voix pour

2 voix contre (M. FOIREST Pierre - Mme HAZEBROUCK Nicole)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Anne-Marie GALLIMARD
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 19/12/2023
Affiché le : 18/12/2023
Publié le : 18/12/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).